



## Location d'instrument de musique

Par **jsr**, le **27/04/2012** à **12:21**

Bonjour,

Je viens de rendre à un magasin un instrument de musique que j'avais loué il y a plus de 3 ans, à l'état neuf. Le vendeur a constaté des défauts et me demande de payer intégralement l'instrument au prix initial. L'assurance lui demande de lui envoyer une lettre de non-réparation et un devis de non-remplacement.

Sur le contrat, il est seulement indiqué :

- que le locataire prend en charge toute réparation et dégâts occasionnés ;
- que la caution ne sera pas restituée en cas de dégradation.

4 questions svp :

- si je paye l'instrument au prix de l'état neuf, l'instrument puis-je le récupérer ;
- n'y a-t-il pas abus de la part du vendeur sachant que l'instrument fonctionne toujours ,
- quel est mon droit dans ce domaine ?
- le vendeur peut-il utiliser la caution sans mon accord ?

Je vous remercie. Cordialement.

Par **pat76**, le **28/04/2012** à **15:59**

Bonjour

Si vous payez l'instrument au prix de l'Etat neuf, il vous appartient.

La caution servira au montant des réparations et si il est inférieur au montant de la caution, le vendeur devra vous rembourser la différence.

Si le montant de la caution est inférieur à celui des réparations, vous paierez la différence uniquement.

basez vous sur les clauses du contrat.

Il n'y a aucune clause qui indique que vous serez dans l'obligation de payer l'intégralité de l'instrument.

Par jsr, le **28/04/2012 à 17:49**

Je vous en remercie.